

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2011

L'an **deux mille onze le quatorze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2011

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Patrick **Barrière**, Mme Marie-José **Lawther**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Héroult**, M. Claude **Lumeau**, Mme Sylvie **Panchout**, , Françoise **Mery**, , M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Pierre **Tomada** (pv à Claude LUMEAU), M. Philippe **Laveix**, M. Guy **Latorre** (pv à gilles BUSSAC), M Serge **Maurin**, Mme Annette **Quebec**

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2011 et si des remarques sont à formuler.

Monsieur Gille BUSSAC tient à signaler que lors du vote pour la signature du bail emphytéotique avec SOLIANCE Habitat pour la « maison Camille », il a voté contre.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur Gille BUSSAC est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

Ajout de points à l'ordre du jour

1. Travaux mairie – avenant au contrat du Cabinet Ingénierie Bâtiment.

ORDRE DU JOUR

1 – IMMEUBLE DE LA POSTE

- Désignation – Bureau de contrôle

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée pour désigner un bureau de contrôle pour la réhabilitation de l'immeuble de LA POSTE.

Après l'analyse des prix des bureaux de contrôles faite par l'architecte SARL David BLASQUEZ, maître d'œuvre de l'opération, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par QUALICONSULT sis à Gradignan d'un montant 11 280 € HT.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, donne son accord pour la désignation du bureau de contrôle.

- Déplacement de LA POSTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement de la Trésorerie avait été proposé à la Poste pour leur installation pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble. Après plusieurs visites, cet immeuble ne correspond pas aux normes de LA POSTE qui préfère s'installer, à proximité de l'actuel bureau dans un « ALGECO », sur la place ou rue des trois bourdons.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision de LA POSTE.

2 – TRAVAUX PORTE SAINT LEGER

- Financement 2^{ème} tranche

Benoit PUAUD, 1^{er} adjoint, rappelle le plan triennal de restauration du patrimoine communal notamment les travaux de la Porte St Léger. La première tranche étant terminée, il y a lieu d'engager la deuxième opération du programme triennal soit la restauration des façades et de la voute de la porte Saint Léger. Après désignation des entreprises, il y a lieu de déposer les demandes d'aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde. Le coût de cette opération, suite à l'appel d'offre, est de 107 640.00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement corrigé en fonction des résultats de l'appel d'offre et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

	D	R
Montant des travaux	71 916.51 €	
Coût de maîtrise d'œuvre (base 9.89% de 105 000€	10 349.85 €	
mission SPS	1 500.00 €	
provision pour hausse de prix et imprévus	6 233.64 €	
Coût total de l'opération HT	90 000.00 €	
SUBVENTIONS		75 000.00 €
* Région - 20 %		18 000.00 €
* Etat DRAC - 30 %		27 000.00 €
* Conseil général (30 000 plafonné)		30 000.00 €
FCTVA		16 664.82 €
Part d'autofinancement ou emprunt		15 975.18 €
TVA 19.60%	17 640.00 €	
	107 640.00 €	107 640.00 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, donne son accord pour le financement.

Monsieur le Maire signale qu'en raison des travaux de la porte Saint léger la circulation sera interdite sous la porte St Léger, du 21 novembre 2011 et jusqu'au 24 février 2012.

Pierre Tomada après consultation des habitants de la rue Saint Léger et du « Contrôle Technique des Véhicule » situé rue St Léger a proposé l'organisation suivante pour la circulation : Le sens de circulation de la rue St léger sera inversé de la place de la république à la rue Jean Monnet. De la rue Jean Monnet à la porte Saint Léger, la rue sera en sens interdit sauf riverains et clients du contrôle technique. L'entrée par le boulevard du 11 novembre des rue jean Monnet et rue du Nord sera interdite.

3 – F.D.A.E.C.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général nous annonçant l'attribution la subvention au titre du FDAEC accordée lors d'une commission permanente.

Il précise que cette année, Saint Martin du Puy a renoncé au FDAEC au bénéfice de Sauveterre de Guyenne. L'année prochaine, en accord avec le Conseiller Général, Sauveterre de Guyenne redonnera à Saint Martin du Puy le produit du FDAEC 2011.

4 – BUDGET

- Décisions modificatives

Ajustements du budget communal sont nécessaires pour prendre en compte :

L'insuffisance des crédits au niveau de l'investissement (achat d'une cuve à fioul pour s'adapter aux nouvelles normes, achats de bois localement pour la réalisation de mobilier urbain)

DEPENSES		RECETTES	
2188-011 TEC	2 800.00 €	24	3200
2152-019 ACC	400.00 €		
	3 200.00 €		3 200.00 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, donne son accord à cette décision modificative.

- Travaux en régie

Monsieur le Maire présente les travaux en régies effectués par les employés communaux. Ces travaux seront transférés en fin d'année en section d'investissement : Arrosage du stade Bonard, Mobilier urbain coffret et bancs, salle multi-sport (mise au norme et modification de destination), aménagement du terrain Lécussant, destruction des terrain de tennis du Closet et réalisation d'une aire de sport, rénovation des éclairage des écoles...

5 – TRAVAUX ROUTIERS

- Travaux dans le bourg de St Léger

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre routier Départemental du Sud Gironde qui prévoit, à l'intérieur des agglomérations le traitement des chaussées en béton bitumeux et notamment dans le bourg de St léger sur la D 139.

Il est demandé à la commune de signaler si des travaux sont à envisager sur cette section de route afin d'éviter toutes détérioration de chaussée.

Lors de ces travaux, la commune a demandé si un ralentisseur peut être installé dans le bourg de St Léger, en face de l'entrée du cimetière, conformément au souhait des habitants.

- Travaux routiers communaux

Monsieur le Maire signale les différents travaux effectués : aménagement de la place du 19 mars, réalisation du parvis de la Mairie, aménagement du haricot dans le Bourg de Saint Romain permettant aux riverains de tourner à gauche et d'accéder à leur domicile sans danger.

Les travaux sont également prévus pour le chemin à « Pitot » en deux tranches, ainsi que la viabilisation du chemin en terre entre le lotissement de Candale et le boulevard des anciens d'AFN.

6 – COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SAUVETERROIS

- Modification des statuts

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois créée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997.

Les statuts annexés prévoyaient à :

l'article 2 la définition de ses compétences obligatoires et optionnelles, les point 1 et point 6

Compte tenu de

- ✓ la volonté de prendre en compte la compétence : aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire.

✓ la construction d'un Relais des Services Publics, et de la nécessité de l'entretenir et de le gérer, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

Sur une proposition formulée par le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sauveterrois, s'est réuni le 19 septembre 2011 pour proposer les modifications statutaires suivantes

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté de communes du Sauveterrois a pour objet d'associer les communes au sein d'un territoire de solidarité et de concertation en vue d'assurer l'élaboration de projets communs d'aménagement ; le développement et la gestion de services communs dans le cadre des compétences fixées par les présents statuts.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Sauveterrois adopte les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement numérique du territoire
- Schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- Etude d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental non accessibles aux engins mécaniques.
- SCOT et schéma de secteur
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (zone de Gabachot et Lafon de Médouc à Sauveterre de Guyenne, zone d'activité Champ de Mayne à Gornac)

2. Développement économique

- Création, entretien des zones d'activités industrielles et artisanales
- Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise professionnel futur
- Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques
- Accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprises
- Appui aux offices de tourisme et syndicats d'initiative
- Développement du tourisme pour la promotion du pays, l'amélioration des équipements d'accueil, de loisirs et d'hébergement,
- Information et promotion du territoire
- Valorisation et promotion des productions agricoles locales,
- Formation, insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion.

Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien et animation d'intérêt communautaire.

- Mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.
- Toute action contribuant à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux.
- Aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire.

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Contribution par la taxe à la mise en œuvre des services départementaux d'incendie et de secours.
- Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants sur le territoire

2. Politique du logement social d'intérêt communautaire

- Mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées.
- Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat
- Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement.
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie.
- Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien des routes ou voies d'accès aux équipements appartenant à la Communauté des communes, et de leurs parkings.
- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales y compris en agglomération à l'exception, des parkings, des trottoirs et du fauchage des fossés
- Revêtement des places pour l'usage des salles des fêtes.

4. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football

Relèvent donc de la compétence des Communes membres :

- tous les équipements sportifs concernant le football
- tous les équipements sportifs omnisports
- Soutien aux associations sportives, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines sportifs pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans :
 - Aide au fonctionnement,
 - Aide à l'achat matériel et à l'investissement
 - Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation
 - Aide financière ou matérielle à l'organisation ou participation d'un tournoi, un championnat ou toute autre manifestation s'y rapprochant hors territoire.
- Soutien aux associations d'activités sportives, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque l'activité sportive proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine du sport et à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire (à l'échelle du territoire).

5. Politique culturelle

- Coordination des actions d'intérêts communautaires des bibliothèques du territoire. (actions

initiées par les bibliothèques du territoire)

- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine de la culture, aide à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire (qui permettent l'accès familial à la connaissance du milieu, à notre environnement, à la culture et à la protection du patrimoine).
- Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines culturels pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans :
 - Aide au fonctionnement,
 - Aide à l'achat matériel et à l'investissement
 - Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation
- Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque la discipline proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.

6. Action sociale

- Construction, entretien et fonctionnement des centres de loisirs et structures pour la petite enfance
- Elaboration de contrats « enfance / jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- Etude pour l'amélioration et le développement des services aux personnes âgées et handicapées.
- Coordination des accueils péri-scolaires du territoire.
- Construction, entretien et gestion d'un Relais des Services Publics

Ces modifications qui prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2012, pourraient ainsi permettre à la Communauté de Communes du Sauveterrois de prendre en compte les modifications énoncées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 septembre 2011 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, donne son accord sur cette proposition.

7 – REFORME DE LA FISCALITE - URBANISME

- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire communique la lettre circulaire de Monsieur le Préfet relative à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012 et instauration de la taxe d'aménagement.

Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE). Elle comporte une part destinée aux communes ou EPCI et une part destinée au département.

Elle est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes disposant d'un PLU ou POS approuvé.

8 – DISSOLUTION de l'AFR SAINT ROMAIN

- reprise des chemins

Monsieur le Maire expose aux membres présent du Conseil Municipal que le bureau de l'AFR de Saint Romain a, dans délibération du 10 mai 2011, demandé sa dissolution et propose que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- Les avoirs financiers de l'association foncière soient attribués à la commune.

Après échange de vues, le conseil Municipal, a seize voix pour, accepte :

- Que les équipements suivants soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural ;

AFR SAINT ROMAIN					
LISTING CHEMINS					
N° CHEMIN	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	NAT	SUPERFICIE ARE
9	ZA	28	VIGNES DE BOUEY	CHEM	33.60
	ZB	1	CLUCHARD	CHEM	37.00
10	ZB	16	CLUCHARD	CHEM	36.90
	ZB	17	AU GIRONDE	CHEM	8.60
71	ZC	15	TERREFORT SUD	CHEM	69.40
	ZC	48	ROUEY	CHEM	26.00
	ZC	57	TERREFORT SUD	CHEM	57.44
21	ZC	119	ROUEY	CHEM	8.10
21	ZC	120	ROUEY	CHEM	0.35
14	ZD	32	BALESTARD	CHEM	40.40
14	ZD	33	ROUDET	CHEM	26.30
14	ZE	30	AUX TROIS MOULINS	CHEM	49.30
	ZE	33	LE MOULIN DE L EAU	CHEM	45.70
15	ZE	34	MANTUAN	CHEM	21.80
13	ZE	35	LE COUSTILLEY	CHEM	53.40
	ZH	18	A BALETTE	CHEM	2.00
	ZH	21	A BALETTE	S	4.00
15	ZH	56	BOUTEFOL	CHEM	45.70
14	ZH	57	BOUDEAU	CHEM	61.70
	ZH	98	LACOUSSE	CHEM	10.50
	ZH	121	LA TRINQUINE	CHEM	8.41
25	ZI	8	AU PERRAT	CHEM	13.00
26	ZI	12	GRIMAUD	CHEM	14.90
1	ZI	28	POULEAU	CHEM	10.10
1	ZI	29	AUX COMBES	CHEM	22.00
29	ZK	12	AU PONTET	CHEM	13.40
	ZK	12	CASTAGNET	CHEM	3.30
	ZK	22	CASTAGNET	CHEM	1.70
27	ZK	31	A LA MIRANDELLE	CHEM	19.50
4	ZK	59	PERRINAT	CHEM	86.70
4	ZK	123	LAROUJEAN	CHEM	37.49
	ZK	128	LAROUJEAN	CHEM	3.79
					872.48

- Que les avoirs de l'association soient versés à la commune.

Monsieur le Maire signale que le chemin appartenant à l'AFR de St Léger lieu dit « La saintongère » sera cédé à la commune, et que, en échange, le chemin n° 8 à saint Romain de Vignague appartenant pour moitié à l'AFR de St romain et l'autre moitié à l'AFR de St Léger, sera cédé par l'AFR de st Romain à l'AFR de St Léger. Ce chemin sera donc géré en totalité par l'AFR de St Léger.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, donne son accord.

8 – PERSONNEL

- Ouverture de poste - adjoint technique 2^{ème} class temps non complet

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service technique communal, notamment pour effectuer le nettoyage de différents bâtiments communaux, mairie, bibliothèque, WC publics, vestiaires des stades, salle multi sports, gîtes.

Après échanges de vues, le conseil municipal décide, par seize voix, pour :

-La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}

-Cette création de poste sera établie avec effet au 1^{er} janvier 2012 ; les crédits nécessaires au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sont inscrits au budget 2012.

- Recrutement contrat CUI Bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CUI, l'employeur doit signer avec Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un **adjoint de bibliothèque** dans le cadre d'un **CUI d'une durée de 6 mois** et pour un **service hebdomadaire de 20 heures**. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 70 % du taux horaire du Smic brut.

Cet agent se verrait confier des missions d'aide à la gestion de bibliothèque municipale : accueil du public, classement, recherche.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 16 voix pour et autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un adjoint de bibliothèque dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- à signer une convention de CUI avec l'Etat
- à signer le dit contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les renouvellements éventuels dans la limite des 24 mois.

10 – TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le

concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...)

- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, après échange de vues, à seize voix pour :

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1er janvier 2012.

11 – TRAVAUX MAIRIE

- Avenant à la convention du 28 janvier 2011

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, une consultation avait été engagée pour une mission de coordination SPS et un marché signé avec le Cabinet Ingénierie Bâtiment sis à Pessac. Les travaux commencés en février 2011, devait s'achever fin octobre 2011. Les travaux n'étant pas encore terminés, il convient de prévoir un délai complémentaire de 5 mois.

Monsieur le maire propose la révision de la convention et la passation d'un avenant avec le Cabinet Ingénierie Bâtiment pour un montant de 1050.00 € HT (1255.80 € TTC)

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 28 janvier 2011 de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé signé avec Cabinet Ingénierie Bâtiment sis à Pessac

QUESTIONS DIVERSES

- **Contre la libéralisation des droits de plantations**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etat membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antimoniques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement: surproduction, chute de prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et le demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Après échange de vue, à seize voix pour, le conseil municipal :

- Demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membre nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toute les initiatives législatives et politique utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

- Lotissement « Petite Bastide »

Monsieur le Maire signale que la réception des logements témoins de la « Petite bastide » se déroulera le 29 novembre prochain à 10h..

- Association Pompiers du Monde

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association « Pompiers du Monde » basée à Gironde sur Dropt, demandant une subvention.

Après échange de vue, le Conseil Municipal accepte de devenir membre de l'association moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 15 € pour 2012.

- Revue de presse

Monsieur le Maire présente la revue de presse établie par Christiane CHARRIER de la Bibliothèque, et invite le conseil municipal à le feuilleter.

- Recrutement

Séance du 14 novembre 2011

Monsieur le Maire présente Monsieur Florian POUBEAU, recruté au grade d'attaché, qui aura les fonctions de secrétaire de mairie. Il prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2011 au sein du service administratif de la commune.

AGENDA

Commission sport – 24 novembre 2011

AG Jumelage – 02 décembre 2011

Spectacle de Noël des écoles – 06 décembre 2011 salle des Fêtes

Gouter de Noël des écoles – 16 décembre 2011 – salle des fêtes

Vœux de la Municipalité - 20 janvier 2012 – salle des Fêtes

CCAS - Repas des aînés - 25 janvier 2012 à st Brice

Prochain Conseil Municipal le mercredi 07 décembre 2011 à 18 h 30 – Salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.